Cinquante-sixième année. - N ° 20 A Vendredi 28 janvier 2022

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 617

49 – MAINE-ET-LOIRE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'ANGERS

Ventes et cessions

479 852 998 RCS Angers.
JUIGNAUTO.
Forme : Société par actions simplifiée.
Capital : 200000.00 EUR.
Adresse : Zone Industrielle la Croix Cadeau, 49240 Avrillé.
Oppositions : Art. L.236-14 du code de commerce.
Commentaires : PROJET DE FUSION ENTRE JUIGNELAV EURL au capital de 1000 euros Siège social : Z.I. La Croix Cadeau 49240 AVRILL SIREN 842 949 760 R.C.S. ANGERS ET JUIGNAUTO Société par actions simplifiée au capital de 200 000 euros Siège social : Z. I. La Croix Cadeau 49240 AVRILLE SIREN 479 852 998 RCS ANGERS AVIS DE PROJET DE FUSION Aux termes d'un acte sous signature privée en date à AVRILLE du 24/01/2022, La société JUIGNELAV, société à responsabilité limitée au capital de 1 000 euros, dont le siège social est Z. I. La Croix Cadeau - 49240 AVRILLE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 842 949 760, et la société JUIGNAUTO, société par actions simplifiée au capital de 200 000 euros, dont le siège social est Z.I. La Croix Cadeau 49240 AVRILLE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro SIREN 479 852 998 RCS ANGERS, ont établi le projet de leur fusion par voie d'absorption de la société JUIGNELAV par la société JUIGNAUTO. La société JUIGNELAV ferait apport à la société JUIGNAUTO de la totalité de son actif, soit 131 827 euros, à charge de la totalité de son passif, soit 126 124 euros. La valeur nette des apports s'élèverait à 5 703 euros. La société JUIGNAUTO détenant la totalité des 100 parts composant le capital social de la société JUIGNELAV, il ne sera procédé à aucune augmentation de capital et aucun rapport d'échange n'a été déterminé. Il résulterait de l'annulation des actions de JUIGNELAV détenues par JUIGNAUTO un boni de fusion de 169 euros. La fusion prendrait effet rétroactivement au 1er Janvier 2022, d'un point de vue comptable et fiscal. Toutes les opérations actives et passives, effectuées par JUIGNELAV depuis le 1er Janvier 2022 jusqu'au jour de réalisation définitive de la fusion seraient prises en charge par JUIGNAUTO. La société JUIGNELAV sera dissoute de plein droit sans liquidation, à la date de réalisation définitive de la fusion. La fusion sera réalisée après l'issue du délai d'opposition de trente jours suivant publication au BODACC et conformément au traité de fusion au 01/03/2022 pour le transfert de propriété. Les créanciers de la société absorbante, ainsi que ceux de la société absorbée dont les créances sont antérieures au présent avis, pourront faire opposition à la présente fusion dans les conditions prévues aux articles L. 236-14 et R. 236-8 du Code de commerce, soit trente jours à compter de la

présente publication, devant le Tribunal de commerce compétent. Conformément à l'article L. 236-6 du Code de commerce, le projet de fusion a été déposé au greffe du Tribunal de commerce d'ANGERS au nom des deux sociétés le 26 janvier 2022. Pour avis.

